



NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS

Dose limite de stimulants

Le 25 février 2015, le Programme des SSNA a fixé une limite relative à la dose de stimulants. Cette limite s'établit à 150 mg d'équivalents de méthylphénidate par jour. Par équivalent de méthylphénidate (EM), on entend la dose totale de méthylphénidate qu'un patient peut recevoir si tous les stimulants qu'il prend sont des méthylphénidates. La dextroamphétamine comporte une limite de dose inférieure au méthylphénidate. La limite est calculée en fonction de la dose totale de stimulants qu'un bénéficiaire des SSNA reçoit au cours d'une période de 100 jours (c'est-à-dire 15 000 mg d'EM au cours d'une période de 100 jours).

La conversion de chaque médicament en méthylphénidate correspond à ce qui suit :

1 mg de DEXTROAMPHÉTAMINE (Dexedrine, Dexedrine Spansules)	= 2 mg d'EM
1 mg de MÉTHYLPHÉNIDATE (Concerta, Ritalin générique)	= 1 mg d'EM
1 mg de LISDEXAMFÉTAMINE (Vyvanse)	= 1 mg d'EM

Le Programme des SSNA a communiqué avec les prescripteurs, dont les patients ont dépassé la dose maximale, et les a informés du changement à venir. Si le prescripteur a fourni un motif valable au Programme des SSNA, les bénéficiaires pourront continuer à être admissibles et recevoir une dose plus élevée du médicament que la limite fixée.

Prescription de traitement contre les poux par un pharmacien

À compter du 15 mars 2015, le Programme des SSNA acceptera les demandes de paiement soumises pour les traitements contre les poux et qui sont prescrits aux bénéficiaires des Premières nations et des Inuits par le pharmacien, lorsque les lois provinciales et territoriales le permettent. **Veillez vérifier auprès de l'organisme de réglementation de votre province ou territoire en ce qui a trait au champ d'activité élargi des pharmaciens en vigueur dans votre région. Les lois et les règlements peuvent être différents d'un endroit à un autre, et la présente section pourrait ne pas s'appliquer dans votre cas.** Le Programme des SSNA remboursera le prix des médicaments, conformément aux politiques régionales établies dans le cadre du Programme.

Il est important de consigner au dossier du bénéficiaire les raisons pour lesquelles l'ordonnance a été rédigée, ainsi que les détails pertinents, conformément à la législation provinciale et territoriale. Ce dossier doit être accessible aux fins de vérification, au besoin.

Le Programme des SSNA ne rémunère pas les pharmaciens pour les services professionnels, y compris l'évaluation du bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous présente la liste des traitements contre les poux que le pharmacien peut prescrire et qui peuvent être soumis dans le cadre du Programme des SSNA.

Produits – Traitement Contre Les Poux	DIN	Restriction
Resultz, solution à 50 %	02279592	Limite de deux (2) emballages (bouteilles) par bénéficiaire et par ordonnance.
Kwellada-P, Après-shampooing à 1 %	02231480	
Nix, Après-shampooing à 1 %	00771368	
R & C, Shampooing à 3 % et à 0,3 %	02125447	
Nyda, Solution topique à 50 %	02373785	

Le Programme des SSNA reconnaît que les pharmaciens sont les professionnels les mieux placés pour offrir un accès rapide à ces médicaments aux fins de traitement des poux.

Le Programme des SSNA poursuit son examen des lois et des règlements régissant le champ d'activité élargi des pharmaciens dans les provinces et territoires. Il déterminera ainsi les conditions ou affections bénignes qui pourraient être ajoutées à la liste d'articles que le pharmacien pourra prescrire et qui seraient acceptés par le Programme.

Couverture de Methadose par le Programme des SSNA au Manitoba

Methadose 10 mg/ml en solution orale est un produit de méthadone offert sur le marché et qui est approuvé pour le traitement de la dépendance aux opioïdes. Depuis le 16 octobre 2014, le remboursement de la méthadone dans le cadre du régime d'assurance médicaments du Manitoba exige que la méthadone prescrite en préparation magistrale soit remplacée par Methadose.

Par conséquent, les directives ci-dessous s'appliquent aux bénéficiaires du Programme des SSNA qui habitent au Manitoba :

- Depuis le 16 octobre 2014, Methadose 10 mg/ml en solution orale figure sur la liste des médicaments du Programme des SSNA comme traitement d'entretien à la méthadone. Les DIN touchés sont 02394596 et 02394618.
- Pour obtenir une approbation, les fournisseurs de services de médicaments doivent appeler le Centre des exceptions pour médicaments (CEM), qui accordera une autorisation spéciale immédiate.
- Une fois l'autorisation spéciale accordée, le CEM inscrira le bénéficiaire au Programme de surveillance des médicaments (PSM). Ce programme restreint la couverture des opioïdes, des benzodiazépines, des stimulants et de la gabapentine jusqu'à ce qu'un prescripteur unique ait été désigné.
- Depuis le 1^{er} janvier 2015, le pseudo-DIN 0908835 relatif aux préparations magistrales de méthadone sous forme de solution a été retiré de la LMD comme traitement d'entretien à la méthadone au Manitoba.

Lorsque vous soumettez une demande de paiement relative à Methadose, veuillez indiquer en millilitres (ml) la quantité de médicaments délivrée avant la dilution. Par exemple, si le prescripteur a inscrit 75 mg de méthadone par jour, la demande de paiement doit indiquer la quantité de 7,5 ml de Methadose (solution orale de 10 mg/ml).

Vous trouverez les coordonnées relatives au Programme des SSNA et à Express Scripts Canada à la dernière page du présent bulletin.

La solution de méthadone en préparation magistrale pour le traitement d'entretien à la méthadone ne sera remboursée que dans des situations exceptionnelles, p. ex. en cas de pénurie de solution orale de Methadose ou lorsque le bénéficiaire est réellement allergique à Methadose.

Les autres politiques du Programme des SSNA relatives au remboursement de la méthadone/Methadose demeurent en vigueur.

Remboursement des traitements contre l'accoutumance aux opioïdes

Le Programme des SSNA pourrait couvrir Kadian pour traiter la dépendance aux opioïdes lorsque la méthadone et Suboxone ne sont pas disponibles ou ne sont pas appropriés. Comme le précise le modèle de remboursement des traitements contre l'accoutumance aux opioïdes, des frais d'exécution de 4,60 \$ par jour peuvent être demandés lorsque ce médicament est administré en pharmacie devant témoin.

Ces frais d'exécution de 4,60 \$ sont associés à l'administration devant témoin de toutes les concentrations de Suboxone ou de Kadian et dans les cas où le bénéficiaire prendrait plus d'un médicament de sevrage aux opioïdes (p. ex. méthadone et Kadian). Nous rappelons aux fournisseurs que si le bénéficiaire prend de la méthadone, les frais d'exécution associés à l'administration d'un médicament devant témoin sont inclus automatiquement dans le calcul des honoraires. Par conséquent, tous les autres frais sont interdits.

Veuillez utiliser un pseudo DIN lorsque vous soumettez une demande de paiement pour Kadian aux fins de traitement de désaccoutumance aux opioïdes, conformément au modèle de remboursement prévu à cet effet. Le tableau ci-dessous présente les pseudos DIN à utiliser selon la concentration de Kadian.

Médicament	Pseudo DIN
Kadian, 10 mg	09991310
Kadian, 20 mg	09991311
Kadian, 50 mg	09991312
Kadian, 100 mg	09991313

Réduction de la dose limite des opioïdes

Pour s'assurer que les bénéficiaires du Programme des SSNA utilisent les opioïdes de manière appropriée, le Programme des SSNA a fixé, depuis le 30 septembre 2013, la dose limite des opioïdes à 600 mg d'équivalents de morphine par jour pour les bénéficiaires qui souffrent de douleur non associée au cancer ou aux soins palliatifs. Cette limite a été calculée en fonction de la dose totale quotidienne de tous les opioïdes sous forme d'équivalents de morphine que prend un bénéficiaire par l'entremise du Programme des SSNA. Depuis le 20 octobre 2014, la limite est passée à 500 mg d'équivalents de morphine.

Selon les lignes directrices du *Canadian Guideline for Safe and Effective Use of Opioids for Chronic Non-Cancer pain*, « il est possible de gérer efficacement la douleur chronique non cancéreuse chez la plupart des patients au moyen d'une dose égale ou inférieure à 200 mg par jour de morphine ou de son équivalent. L'augmentation d'une telle dose, avant d'être envisagée, demande une réévaluation rigoureuse de la douleur et du risque d'abus, ainsi qu'une surveillance étroite, et, preuves à l'appui, d'une amélioration des résultats chez le patient. » (Traduction libre).

Depuis le 4 mars 2015, la dose limite quotidienne d'opioïdes a été réduite et est passée à 450 mg d'équivalents de morphine pour soulager la douleur non associée au cancer ou aux soins palliatifs.

Politique relative à la dose maximale de benzodiazépines

Le 4 mars 2013, le Programme des SSNA a fixé une limite relative à la dose de benzodiazépines. Auparavant, cette limite était établie à 120 mg d'équivalents de diazépam par jour. Cette limite a été réduite en 2013, **et le 4 mars 2015**, elle a été réduite de nouveau et est passée à 40 mg d'équivalents de diazépam par jour. En effet, selon la monographie du diazépam, la posologie habituelle recommandée pour un adulte peut aller jusqu'à 40 mg par jour. Les équivalents de diazépam représentent la quantité totale de benzodiazépines qu'un bénéficiaire pourrait obtenir si toutes les benzodiazépines étaient substituées par des doses équivalentes de diazépam. Pour obtenir une comparaison des doses équivalentes, veuillez consulter la monographie des benzodiazépines rédigée par l'Association des pharmaciens du Canada à l'adresse : www.e-therapeutics.ca/cps.showCphaMonograph.action. Si vous n'avez pas accès au CPS, veuillez communiquer avec Express Scripts Canada si vous avez des questions sur les DIN.

RAPPELS

Processus de soumission des demandes de paiement modifiées

Pour soumettre de nouveau une demande de paiement qui a été modifiée, veuillez d'abord vous assurer d'avoir rempli tout le formulaire de demande de paiement avant de l'envoyer à Express Scripts Canada. Si vous envoyez uniquement une réponse à une lettre, la demande de paiement ne sera pas traitée. La lettre sera retournée au fournisseur afin qu'il corrige la demande et qu'il la soumette de nouveau.

Importance des renseignements à jour sur le fournisseur

Les fournisseurs de services de médicaments doivent tenir Express Scripts Canada au courant de tout changement relatif à leurs renseignements. Sinon, il se peut qu'ils ne reçoivent pas les dernières mises à jour ou autre information importante provenant du Programme des SSNA et d'Express Scripts Canada, relativement à la couverture et à la soumission des demandes de paiement.

Vous pouvez communiquer avec un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs pour transmettre les modifications suivantes :

- Adresse de courriel, numéro de télécopieur, numéro de téléphone ou *correction* à votre adresse actuelle.

Pour toutes les autres modifications, veuillez remplir le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'ÉMF*, le faire signer par le gérant ou le propriétaire de l'établissement, et télécopier ou poster le formulaire aux coordonnées qui y sont indiquées.

Il peut s'agir des renseignements suivants :

- Honoraires usuels et coutumiers, nouvelle adresse (p. ex., déménagement), renseignements bancaires, ou nom du propriétaire ou changement du propriétaire de la pharmacie.
- Fermeture d'une pharmacie. Veuillez aviser Express Scripts Canada si votre pharmacie ferme et que les dossiers des bénéficiaires sont transférés ailleurs.

Vous pouvez télécharger le *Formulaire de modification des renseignements sur le fournisseur de services de médicaments et d'ÉMF* à partir du site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA, ou en faire la demande auprès d'un représentant du Centre d'appels à l'intention des fournisseurs.

Changement de propriétaire ou inscription d'une pharmacie

Message important

Dans le cas d'un changement de propriétaire d'une pharmacie, d'une inscription ou d'une réinscription au Programme des SSNA, veuillez aviser Express Scripts Canada sans délai afin que son personnel dispose de suffisamment de temps pour effectuer les modifications ou les mises à jour nécessaires (environ dix [10] jours ouvrables) dans le système de traitement des demandes de paiement. **Par ailleurs, vous devez remplir une nouvelle Entente avec les pharmacies, et y indiquer la date d'effet du changement.** Veuillez ajouter un **bordereau de transmission avec l'entente, en indiquant la date d'effet et la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente** (par ex., inscription d'une nouvelle pharmacie ou changement de propriétaire).

Nota : Tous les champs de la page 21 de l'Entente avec les pharmacies doivent être remplis. Assurez-vous que la page 22 a été signée par le propriétaire ou le gérant de la pharmacie et qu'elle indique la **date** à laquelle l'entente a été signée.

Veuillez télécopier toutes les pages de l'Entente avec les pharmacies au numéro **1 855 622-0669** et indiquer sur le **bordereau de transmission la raison pour laquelle vous envoyez une nouvelle entente.** Nous acceptons les raisons suivantes :

- Changement de propriétaire
- Nouvelle pharmacie/Inscription
- Réinscription au Programme des SSNA

Pour inscrire un fournisseur et activer son numéro, Express Scripts Canada doit avoir reçu la confirmation de l'Ordre des pharmaciens et l'approbation de Santé Canada. Le Service des relations avec les fournisseurs communique avec le fournisseur dans la semaine ou les jours qui précèdent l'ouverture ou la date d'effet de la pharmacie.

Nota : Un fournisseur doit d'abord être inscrit auprès d'Express Scripts Canada avant de pouvoir soumettre des demandes de paiement.

Ouverture d'une pharmacie

Les nouveaux fournisseurs de services de médicaments doivent aviser Express Scripts Canada qu'ils ont été soumis à une inspection de l'Ordre des pharmaciens et qu'ils ont été approuvés avant qu'Express Scripts Canada puisse activer leur profil. L'Ordre des pharmaciens doit être avisé de tout changement (p. ex. nom de la pharmacie, dénomination commerciale, adresse, etc.) avant qu'Express Scripts Canada puisse apporter des modifications. Si le numéro de téléphone de la pharmacie n'a pas encore été activé, veuillez indiquer un **autre numéro** pour joindre la personne-ressource à la pharmacie.

Liste des médicaments du Programme des SSNA et mises à jour - 2014

Santé Canada maintient à jour la Liste des médicaments (LDM) du Programme des SSNA. Il s'agit de tous les médicaments admissibles destinés à un usage à domicile ou dans le cadre de soins ambulatoires. Grâce à la LDM, les prescripteurs et les fournisseurs de services de médicaments peuvent vérifier quels produits sont admissibles au Programme des SSNA. La LDM présente une pharmacothérapie optimale indiquant le rapport coût-efficacité approprié pour les bénéficiaires du Programme des SSNA. Nous recommandons aux prescripteurs et aux fournisseurs de services de médicaments de vérifier la LDM régulièrement pour s'assurer de l'admissibilité des médicaments couverts dans le

cadre du Programme des SSNA. La LDM est publiée annuellement, et les changements qui y sont apportés au cours de l'année continueront d'être communiqués au moyen des mises à jour régulières. Vous pouvez consulter cette liste ainsi que les mises à jour régulières sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA (sous le menu Médicaments, cliquez sur « **Liste des médicaments** » ou sur « **Mises à jour** »).

La version 2014 de la LDM est également accessible sur le site Web de Santé Canada à l'adresse : www.santé.canada/ldm.

Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments

Visitez le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA pour télécharger un exemplaire de la version à jour de la Trousse de soumission des demandes de paiement pour médicaments. Vous pouvez également communiquer avec le Centre d'appels à l'intention des fournisseurs au numéro 1 888 511-4666 pour en demander un exemplaire.

Fournitures générales d'ÉMFM admissibles

Certaines fournitures d'ÉMFM exigent une autorisation préalable et peuvent faire l'objet d'une limite de fréquence ou d'une limite de coût. Vous pouvez consulter la liste des fournitures générales d'ÉMFM admissibles à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/fnih-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/med-equip/criter/general-fra.php.

Ajout d'articles d'ÉMFM spécialisés

Partout au pays, les fournisseurs de services de médicaments qui sont inscrits au Programme des SSNA et qui souhaitent ajouter des articles d'ÉMFM spécialisés aux services qu'ils offrent déjà **dans une même pharmacie** doivent communiquer avec Express Scripts Canada pour s'inscrire à titre de fournisseur spécialisé d'ÉMFM. Le fournisseur doit obtenir et maintenir en règle, et faire en sorte que tous les employés réguliers et contractuels à son service obtiennent et maintiennent en règle, à tout moment, les licences, accréditations et permis requis pour que lui et ses employés (s'il y a lieu) puissent légalement fournir des articles d'ÉMFM. Vous pouvez consulter la liste de fournitures d'ÉMFM spécialisées à l'adresse suivante : www.hc-sc.gc.ca/fnih-spnia/nihb-ssna/provide-fournir/med-equip/criter/general-fra.php.

Articles d'ÉMFM généraux ou spécialisés délivrés ailleurs qu'à la pharmacie

Si vous ouvrez un établissement d'articles d'ÉMFM généraux ou spécialisés **ailleurs que dans votre pharmacie**, veuillez remplir l'Entente avec les fournisseurs d'ÉMFM et télécopier toutes les pages à Express Scripts Canada au numéro sans frais 1-0669. Veuillez y joindre une copie de votre licence ou accréditation délivrée par l'organisme de réglementation de chaque spécialité indiquée à la page 21 de l'entente. Express Scripts Canada ne permet qu'un seul numéro de fournisseur d'ÉMFM spécialisé par établissement.

Fournitures d'ÉMFM spécialisées

Les demandes de paiement pour fournitures d'ÉMFM spécialisées doivent être soumises manuellement. Vous trouverez tous les formulaires des SSNA, y compris le formulaire de demande de paiement, sur le site Web des fournisseurs et des demandes de paiement du Programme des SSNA à l'adresse : www.provider.express-scripts.ca. **Nota :** Toutes les demandes de paiement pour fournitures générales ou spécialisées d'ÉMFM peuvent faire l'objet d'une vérification.

COORDONNÉES DU PROGRAMME DES SSNA ET D'EXPRESS SCRIPTS CANADA

EXPRESS SCRIPTS CANADA Centre d'appels à l'intention des fournisseurs

Veillez avoir votre numéro de fournisseur sous la main.

Questions et réinitialisation du mot de passe

1 888 511-4666

Heures d'ouverture prolongées - Services de médicaments

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à minuit, heure de l'Est.

Les samedis, dimanches et jours fériés,
de 8 h à minuit, heure de l'Est.

Heures d'ouverture prolongées - Services d'ÉMFM

Du lundi au vendredi,
de 6 h 30 à 20 h 30, heure de l'Est,
à l'exclusion des jours fériés.

Demandes de paiement pour services de médicaments et d'ÉMFM

Postez les demandes de paiement pour médicaments à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour médicaments des SSNA
C. P. 1353, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Postez les demandes de paiement pour ÉMFM à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada

Demandes de paiement pour équipement médical et
fournitures médicales des SSNA

C. P. 1365, succursale K, Toronto (Ontario) M4P 3J4

Service des relations avec les fournisseurs de services de médicaments et d'ÉMFM et ententes avec les fournisseurs

Télécopiez les ententes dûment remplies au

Numéro sans frais suivant : 1 855 622-0669

Autre correspondance

Postez toute autre correspondance à l'adresse suivante :

Express Scripts Canada
5770, rue Hurontario, 10^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 3G5

Formulaires des SSNA

Téléchargez les formulaires des SSNA à partir du
site Web des fournisseurs et des demandes de
paiement du Programme des SSNA, ou
communiquez avec le Centre d'appels
à l'intention des fournisseurs.

www.provider.express-scripts.ca

PROGRAMME DES SSNA - SERVICES DE MÉDICAMENTS

Centre des exceptions pour médicaments

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE pour médicaments

1 800 281-5027 (Français)

1 800 580-0950 (Anglais)

Télécopieur : 1 877 789-4379

Bureaux régionaux de Santé Canada

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Alberta	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
Saskatchewan	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

DEMANDES RELATIVES aux médicaments et à l'ÉMFM

Alberta	1 780 495-2694
	1 800 232-7301
Manitoba	1 800 665-8507
Ontario	1 800 881-3921
Provinces de l'Atlantique	1 902 426-2656
	1 800 565-3294
Québec	1 877 483-1575
	1 514 283-1575
Saskatchewan	1 306 780-8294
	1 866 885-3933
Territoires du Nord-Ouest/Nunavut	1 888 332-9222
Yukon	1 866 362-6717

Régie de la santé des Premières Nations de la Colombie-Britannique

DEMANDES D'AUTORISATION PRÉALABLE Services d'ÉMFM

Colombie-Britannique	1 888 299-9222
----------------------	----------------

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS Services de médicaments et d'ÉMFM

Colombie-Britannique	1 604 666-3331
	1 800 317-7878